

ETUDE NOTARIALE
NOTARISKANTOOR

FH\3797-II-S

"ION BEAM APPLICATIONS S.A."

en abrégé : "I.B.A."

société anonyme

à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3

TVA BE 0428.750.985

RPM Brabant wallon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – CARENCE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Le six mars.

À 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3.

Par devant Nous, Maître Frédéric JENTGES, Notaire de résidence à Wavre, associé de la société à responsabilité limitée "Frédéric JENTGES, Notaire" ayant son siège à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles 118 (RPM Brabant Wallon – TVA BE 0880.642.511), à l'intervention de Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1^{er} canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ION BEAM APPLICATIONS S.A.", en abrégé : "I.B.A.", ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0428.750.985,

Constituée suivant acte reçu par Maître Philippe Ganty, Notaire de résidence à Mont-sur-Marchienne, le 28 mars 1986, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 22 avril 1986 sous le numéro 860422-249,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 9 novembre 2022, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 novembre 2022 sous le numéro 22373271.

BUREAU

Premier feuillet

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre MOTTET (représentant permanent de la société anonyme "Saint-Denis" ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8 (numéro d'entreprise : 0442.192.019), administrateur et président du conseil d'administration) domicilié à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.



Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian MATTON domicilié à 3080 Tervuren, Beukenlaan 7, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateur :

*Mme Valérie Van Impe domiciliée
à 1410 Wauloo, avenue Prince Charles
29. * Monsieur Olivier Legrain domicilié à
1390 Grez-Doiceau, Bois de Fa 3*

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Olivier LEGRAIN domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Bois de Fa 3,
- La société en commandite simple "Consultance Marcel Miller" ayant son siège à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137 (numéro d'entreprise : 0836.743.972), représentée par Monsieur Marcel MILLER domicilié à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137,
- La société à responsabilité limitée "Bridging for Sustainability", en abrégé "B4SD", ayant son siège à 4560 Clavier, Saint-Fontaine 26 (numéro d'entreprise : 0673.811.389), représentée par Madame Sibille VANDENHOVE D'ERTSENRYCK domiciliée à 4560 Clavier, Saint-Fontaine 26,
- Monsieur Yves JONGEN domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Parvis de la Cantilène 2,
- La société à responsabilité limitée "Nextstepefficiency" de droit français ayant son siège à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave (numéro de registre de commerce et des sociétés de Lyon : 832.724.835), représentée par Madame Christine DUBUS domiciliée à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave,
- Le Docteur Richard Andreas HAUSMANN domicilié à 91054 Erlangen (Allemagne), 52 Hindenburgstrasse,
- Madame Hedvig HRICAK domiciliée 880 Fifth Avenue, Apt, 20F New York, NY 10021 (Etats-Unis d'Amérique),

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

EXPOSE DU PRÉSIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.
 - Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.
2. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.
 - Proposition de décision : approbation.
3. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède.
 - Proposition de décision : approbation.
4. Renouvellement de l'autorisation spécifique octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), dans les cas et aux conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 du CSA, si, et après que, la FSMA a notifié à la Société une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société.
 - Proposition de décision : approbation.
5. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède.
 - Proposition de décision : approbation.
6. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.
 - Proposition de décision : approbation.
7. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède.
 - Proposition de décision : approbation.



Deuxième et
dernier feuillet

8. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, § 1, alinéa 1, du CSA.
 - Proposition de décision : approbation.
9. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède.
 - Proposition de décision : approbation.
10. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, § 1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.
 - Proposition de décision : approbation.
11. Mise à jour des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède.
 - Proposition de décision : approbation.
12. Adaptation de l'article 25 des statuts relatif aux modalités de vote à l'assemblée générale des actionnaires (précision quant à l'usage du formulaire de vote à distance).
 - Proposition de décision : approbation de la modification statutaire suivante :
 Article actuel : « Les règles impératives du CSA régissent les modes de convocation aux assemblées générales, de même que les conditions d'admission et les modalités de participation et de représentation à ces assemblées. »

 • Article modifié : « Les règles impératives du CSA régissent les modes de convocation aux assemblées générales, de même que les conditions d'admission et les modalités de participation et de représentation à ces assemblées. Le vote par procuration ou formulaire de vote à distance est admis dans les formes prescrites dans les convocations. »
13. Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.
 - Proposition de décision : approbation.
14. Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.
 - Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Valérie Van Impe, Mme Marie Sirault, Mme Sophie

Allart et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans :

1° - Le Moniteur Belge des 3 et 17 février 2023,

2° - l'Echo du 3 février 2023

3° - sur le site internet de la société,

4° - GlobeNewswire.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et au commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée, sauf pour les destinataires qui, conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et associations, ont accepté de recevoir la convocation via leur adresse électronique ou via un autre moyen de communication équivalent.

III. Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 7:134 du Code des sociétés et associations – soit le 20 février 2023 à minuit heures (belge) – 30.282.218 actions font l'objet d'un enregistrement comptable.

²² ~~(SOIT 1) Le Président déclare qu'aucune action ne voit son droit de vote suspendu pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales.~~

²⁶ ~~(SOIT 2)~~ Le Président déclare que **1.129.860** actions voient leur droit de vote suspendu pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales. En conséquence, il doit être tenu compte de **29.152.338** actions pour la détermination des conditions de quorum et de majorité.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins ~~(si SOIT 1) du capital (si SOIT 2)~~ des actions dont le droit de vote n'est pas suspendu.

Il résulte de la liste de présence que **6.206.668**

actions sont représentées, soit moins de la moitié ~~(si SOIT 1) du capital (si SOIT 2)~~ des actions dont le droit de vote n'est pas suspendu. ¹⁷

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour, sera convoquée le mardi 28 mars 2023 à 14 heures, même lieu. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

La séance est levée.

DROITS D'ÉCRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100 €).

DONT PROCÈS-VERBAL, fait, passé et commenté à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), date que dessus.

Et lecture intégrale faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.